



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 21 décembre 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 21 décembre 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent BAUDE

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 16 novembre 2023.....	598
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et conventions de cofinancement - Approbation.....	601
3)	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Annulation d'opération - Abrogation d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de convention de cofinancement signée avec la SA HLM France Loire.....	606
<u>RESSOURCES</u>		
4)	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans - Approbation...	610
5)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	614
6)	Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Restructuration des 1 ^{er} et 2 ^e étages du bâtiment central du Foyer de Jeunes Travailleurs les Acacias situés 28 rue Jacquard à Orléans - Garantie d'un emprunt de 180 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	621
7)	Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs locatifs sociaux situés 52 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 848 867 € à hauteur de 50 % - Approbation..	625

- 8) Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais -
Renouvellement des composants 2021 situés sur plusieurs
adresses à Orléans - Garantie d'un emprunt de
3 673 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 630

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

- 9) Politique cyclable et circulations douces - Projet global
d'accompagnement à la pratique du vélo - Approbation
d'une convention de soutien à passer avec l'association
Comité Départemental de l'USEP du Loiret - Attribution
d'une subvention..... 617

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 28 décembre 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

#signature1#

#signature2#

(M. GROUARD donne lecture des déports.)

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRÉSENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	22
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 16 novembre 2023.

Annexe(s) : 1

- PV de la séance du 16 novembre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-11-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et conventions de cofinancement - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	21
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 2 Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrèments au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et conventions de cofinancement - Approbation.

Le programme local de l'habitat (PLH) n° 4, adopté le 6 avril 2023, définit en son action 2-3a, la programmation et le financement de 2 800 logements sur sa durée, visant à produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux répondant aux besoins des habitants, tout en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein du territoire de la métropole.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

La programmation prévisionnelle 2023 des logements sociaux a été approuvée par la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-15 en date du 6 avril 2023.

Les programmes déposés sont instruits au fur et à mesure de leur avancement.

1) Description des 16 nouvelles opérations :

4 bailleurs ont sollicité Orléans Métropole pour des agrèments et des subventions de 16 opérations, réparties sur 98 communes et totalisant 249 logements, détaillés comme suit :

- . 82 logements en reconstitution ANRU dont 21 PLUS et 61 PLAI
- . 30 PLAI
- . 42 PLUS
- . 95 PLS

Par ailleurs, 5 opérations proposent un certain nombre de programmes de logements abordables, conformément aux objectifs du PLH :

- . 155 logements locatifs privés abordables aux loyers intermédiaires (LLI),
- . 26 logements en accession sociale BRS (Bail Réel Solidaire) mais aucun programme en accession sociale PSLA.

On peut noter que 9 logements sont réalisés « en acquisition amélioration », c'est-à-dire dans un bâti existant.

En outre, le programme Champ Prieur à Semoy, porté par France Loire, bénéficie d'une aide spécifique complémentaire de l'Etat au titre des matériaux biosourcés à hauteur de 64 000 €.

Les programmes ont été instruits au regard du règlement des aides métropolitaines 2017-2022, prolongé en 2023. Ils peuvent bénéficier des aides suivantes détaillées dans le tableau joint en annexe :

- 160 500 € de crédits métropolitains au titre de l'offre nouvelle,
- 323 000 € de crédits métropolitains au titre de la reconstitution ANRU,
- 220 132 € de crédits délégués aide à la pierre,
- 64 000 € de crédits Etat au titre de la prime des matériaux biosourcés.

2) DAP - Clôture de la programmation locative sociale 2023

La programmation locative sociale finale 2023 se compose de 210 logements au titre de la délégation des aides à la pierre, soit 44 % des objectifs annuels :

- 42 PLAI, (soit 41,5 % des objectifs initiaux),
- 58 PLUS (soit 38 % des objectifs initiaux),
- 110 PLS (soit 54 % des objectifs initiaux).

A noter que 3 logements sont en acquisition amélioration, soit 19 % des objectifs annuels.

Auxquels on peut ajouter 82 logements au titre de la reconstitution ANRU dont 21 PLUS, 61 PLAI, dont 6 en acquisition amélioration.

Par ailleurs, des programmes de logements abordables ont été réalisés, conformément aux objectifs du PLH : 168 logements locatifs privés abordables aux loyers intermédiaires (LLI) et 26 logements en accession sociale BRS (Bail Réel Solidaire) mais aucun programme en accession sociale PSLA.

Les crédits délégués mobilisés pour cette programmation s'élèvent à 390 532 € détaillés comme suit :

- 314 532 € pour les logements locatifs sociaux ordinaires,
- 12 000 € au titre de la sobriété foncière (acquisition - amélioration),
- 64 000 € au titre de la prime pour matériaux biosourcés.

Les crédits métropolitains mobilisés pour cette programmation s'élèvent à 607 500 € détaillés comme suit :

- 284 500 € pour l'offre sociale nouvelle (action 2.3.a),
- 323 000 € pour la reconstitution ANRU (action 2.3.b).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM85-DE du 16 décembre 2021 du conseil métropolitain approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-015 du 6 avril 2023 du conseil métropolitain approuvant le programme local de l'habitat n° 4 ;

Vu la délibération n° 2023-04-06 COMDEL-17 du conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides en 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-09-28-COMDEL 5 du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 approuvant le barème des majorations locales et des loyers annexes ;

Vu l'avenant n° 2023-01 à la convention de délégation de compétence, pour l'attribution des aides à la pierre 2023 signé le 30 mai 2023 ;

Vu la programmation prévisionnelle 2023 des logements sociaux votée en conseil le 6 avril 2023 ; Vu le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ; Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des nouvelles opérations agréées mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2023 (Action 2.3a et 2.3b du PLH) pour 55 PLAI ANRU, 6 PLAI ANRU AA, 21 PLUS ANRU, 30 PLAI, 41 PLUS, 1 PLUS AA, 93 PLS, 2 PLS AA, pour un montant de 483 500 € ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours
- section investissement, fonction 552 nature 204182, op. VH1P040I pour un montant de 160 500 € (2.3a offre nouvelle),

- section investissement, fonction 552 nature 204182, op. VH1P021I pour un montant de 323 000 € (2.3b reconstitution anru) ;
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de :
 - un agrément et de subventions au titre des crédits délégués 2023 pour, 30 PLAI, 41 PLUS, 1 PLUS AA, pour un montant de 216 132 €,
 - une prime au titre de la sobriété foncière au titre des crédits délégués 2023 pour un montant de 4 000 €,
 - une prime pour matériaux biosourcés au titre des crédits délégués 2023 pour un montant de 64 000 €,
 - imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués 2023, section investissement, fonction 01, nature 458155, op. VP2H001U, pour un montant de 284 132 € ;
 - inscrire la recette correspondante au titre du budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458255, op. VP2H001U ;
 - approuver les conventions de cofinancement à passer avec les SA Valloire Habitat et France Loire et la SEM Les Résidences de l'Orléanais ;
 - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant.

Annexe(s) : 16

- Annexe 1 : programmation locative sociale
- Convention COFI 121 rue Nationale
- Convention COFI 1516 M. Belot 3PLAI ANRU 4PLUS 3PLS
- Convention COFI 93 rue Maréchal Leclerc Chécy
- Convention COFI Alleville 1PLUS 1PLUS ANRU 3PLAI ANRU
- Convention COFI Berges d'Houllippe
- Convention COFI Champ Prieur France Loire
- Convention COFI Champ Prieur RDLO
- Convention COFI Croix Reuilly Chécy
- Convention COFI Marine de Loire
- Convention COFI Portes du Loiret 7PLAI 8PLS 11LLI
- Convention COFI Portes du Loiret PLAI 6PLS 10LLI
- Convention COFI Rivéo 53 route d'Orléans PLAI 3PLS
- Convention COFI rue Demay 4 PLAI 7 PLS
- Convention COFI St Charles 2 PLUS ANRU 12 PLAI ANRU 26 PLS
- Convention COFI St Hilaire 1PLUSAA 3PLAIANRU 1PLSAA

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Annulation d'opération - Abrogation d'octroi de subventions et d'agréments, résiliation de convention de cofinancement signée avec la SA HLM France Loire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 3 Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Annulation d'opération - Abrogation d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de convention de cofinancement signée avec la SA HLM France Loire.

Dans le cadre des conventions de délégation des aides à la pierre, Orléans Métropole a accordé depuis 2005 des agréments et des subventions à des opérations de logement social réalisées par des bailleurs sociaux.

Le programme local de l'habitat n° 4 (PLH) approuvé par délibération en date du 6 avril 2023, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en plusieurs actions.

Dans le cadre de la programmation 2022, au titre des crédits délégués, la SA HLM France Loire a obtenu pour la réalisation d'une opération de 16 PLS et 8 PLAI dans la ZAC du Champ Prieur à Semoy un agrément et une subvention au titre de la délégation, ainsi qu'une prime de 16 000 € de l'Etat au titre de l'appel à projet pour les matériaux biosourcés.

Pour des raisons techniques, cette prime n'a pas pu être mentionnée dans la décision de financement des 8 PLAI, ni être engagée au titre de l'année 2022.

En septembre 2023, la SA HLM France Loire s'est vu attribuer une prime revalorisée de 64 000 € pour matériaux biosourcés pour cette même opération.

Par conséquent, il convient d'annuler la décision 2022 en formalisant par délibération l'abrogation d'octroi des subventions et agréments pour cette opération :

Commune	Bailleur	Nom Opération-Adresse	Délibération	n° de Décision	PLAI	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	Motif annulation
SEMOY	FRANCE LOIRE	ZAC Champ Prieur	Extrait n° 2022-12-15- BUDEL 002 du registre des délibérations du bureau 15/12/2022	20224523400030	8	12 000 €	73 600 €	Abrogation pour revalorisation dans le cadre d'une nouvelle décision de financement 2023

Aucun crédit n'avait été versé car aucune pièce attestant du démarrage de l'opération n'avait été transmise. Aucune garantie d'emprunt n'avait été attribuée.

Une délibération du bureau en 2023 formalisera l'attribution des subventions actualisées (crédits délégués, prime de matériaux biosourcés et crédits métropolitains) et d'agrément.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour la période 2022-2027, signée le 10 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-BUDEL 002 du bureau métropolitain du 15 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM France Loire pour l'opération ZAC Champ Prieur à Semoy ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'abrogation de la délibération n° 2022-12-15-BUDEL-002 du bureau métropolitain en date 15 décembre 2022 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PLAI de 12 000 € au titre d'Orléans Métropole à la SA HLM France Loire pour la réalisation de 8 PLAI situés ZAC Champ Prieur à Semoy, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040H ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PLAI de 73 600 € au titre des crédits délégués de l'Etat à la SA HLM France Loire pour la réalisation de 8 PLAI situés ZAC Champ Prieur à Semoy, fonction 01 nature 458153, opération VP2H001S ;
- approuver la résiliation de la convention de cofinancement relative à l'opération mentionnée ci-dessus ;
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 4 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans - Approbation.

Par délibération n° 2020-11-COMDEL-38 du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Assurance Flotte automobile	Orléans Métropole
Assurance Flotte bateau	Orléans Métropole
Responsabilité civile générale	Orléans Métropole
Expertise et/ou AMO mouvement de terrain <i>(Annule et remplace libellé et coordonnateur de la délibération n°245 rendue exécutoire en date du 03/07/2023)</i>	Orléans Ville
Outil informatique de surveillance climatique	Orléans Métropole
Plateforme d'hypervision des systèmes de sécurité, de sûreté et de gestion technique	Orléans Métropole
Acquisition d'une solution de géolocalisation	Orléans Métropole
Fourniture et la gestion d'abonnements	Orléans Ville
Prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)	Orléans Ville
Maitrise d'œuvre Structure	Orléans Ville
Maitrise d'œuvre courant fort-courant faible	Orléans Ville
Maitrise d'œuvre thermique	Orléans Ville
Maitrise d'œuvre chauffage-ventilation-climatisation	Orléans Ville
Travaux d'entretien et remise en état des bâtiments	Orléans Ville

Produits d'entretien	Orléans Ville
Acquisition de matériels roulants (véhicules)	Orléans Métropole
Acquisition de chaussures de sécurité	Orléans Métropole
Prestations de traiteurs	Orléans Ville
Acquisition d'équipements et matériels pour les espaces verts	Orléans Métropole
Rassemblement de bateaux dans le cadre du Festival de Loire	Orléans Ville
Fourniture de matériels d'entretien et de nettoyage, d'accessoires et consommables associés	Orléans Ville
Prestations vétérinaires	Orléans Ville

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT, **OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,
Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Politique cyclable et circulations douces - Projet global d'accompagnement à la pratique du vélo -
Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Comité Départemental de
l'USEP du Loiret - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment
convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle
RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	27
Quorum.....	16

Séances
Commission espace public et proximité du 29 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. DUMAS

N° 9 Politique cyclable et circulations douces - Projet global d'accompagnement à la pratique du vélo - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Comité Départemental de l'USEP du Loiret - Attribution d'une subvention.

L'association USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) est une association loi 1901 créée en 1939. Elle organise des activités sportives et associatives pour les enfants, de la petite section de maternelle au CM2 (3-11 ans). Son action vient en appui de l'éducation physique et sportive dispensée par les professeurs des écoles. Cette structure s'inscrit dans le champ des missions publiques soutenues par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et celui des sports.

L'association a prévu d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du savoir rouler à vélo (SRAV) et d'organiser une animation sportive en faveur de la mobilité douce des primaires des écoles sur le territoire métropolitain, dans le but de promouvoir l'utilisation du vélo chez les enfants pour leurs déplacements. Cette animation est envisagée le jeudi 23 mai 2024 au parc de Loire.

Cette action s'inscrit dans les objectifs définis dans le projet d'Orléans Métropole de favoriser la mobilité au quotidien des habitants sur son territoire et d'encourager la pratique cyclable des plus jeunes. Elle conforte l'engagement de la métropole d'Orléans à accompagner les communes dans leur développement de la pratique du vélo pour les plus jeunes, au travers de plusieurs actions autour de l'apprentissage du savoir rouler à vélo (SRAV) telles que la formation des agents, la mise à disposition d'équipements de sécurité, l'appui à l'organisation des sessions dans les écoles...

Dans ce cadre, Orléans Métropole a été sollicitée en date du 17 octobre 2023 afin de soutenir cette action sur une durée de 1 an par le versement d'une subvention. La demande porte sur une aide à hauteur de 7 000 € pour 2024 (soit 55 % du budget prévisionnel du projet) afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cette action en faveur des élèves et la mise à disposition de vélos en état (réparation de la flotte de vélos actuelle, complément par une acquisition de vélos d'occasion dans une démarche éco-responsable...).

Il est proposé d'y donner une suite favorable et d'approuver une convention de soutien à l'association USEP définissant les modalités financières et administratives d'attribution par Orléans Métropole de cette subvention.

La convention prendra effet à sa notification et s'achèvera au terme de l'instruction du bilan de ce projet, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € pour 2024 (soit 55 % du budget prévisionnel du projet), ayant pour objet définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au dispositif global d'accompagnement à la pratique du vélo des plus jeunes en vue de promouvoir l'utilisation du vélo chez les enfants pour leurs déplacements ;
- approuver la convention correspondante de soutien à passer avec l'association comité départemental de l'USEP du Loiret ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe transport de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6574, clé d'imputation n° 2D00691 gestionnaire TRA.

Annexe(s) : 3

- Convention association USEP
- Formulaire de demande de subvention
- Tableau de financement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Restructuration des 1er et 2è étages du bâtiment central du Foyer de Jeunes Travailleurs les Acacias situés 28 rue Jacquard à Orléans - Garantie d'un emprunt de 180 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 6 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Restructuration des 1er et 2^e étages du bâtiment central du Foyer de Jeunes Travailleurs les Acacias situés 28 rue Jacquard à Orléans - Garantie d'un emprunt de 180 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 24 octobre 2023, la SEM les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la restructuration des logements sociaux des 1^{er} et 2^e étages du bâtiment central du foyer de jeunes travailleurs les Acacias situés 28 rue Jacquard à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans la proposition commerciale jointe en annexe à la délibération, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 :

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire Montant du prêt : 180 000 €,
- Quotité garantie : 50 % soit 90 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Index variable de référence: Euribor préfixé 3 mois (EUR3M) flooré à 0,00 %,
- Marge en sus de l'index variable : 0,70 %,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts,
- Passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans mouvement de fonds, sans frais, au moyen d'une délibération,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Frais de dossier: 270 €.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Orléans Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire en annexe validée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 180 000 €, que la SEM les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale constituée d'une ligne de prêt :
 - 180 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 90 000 €

Ladite proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et les Résidences de l'Orléanais ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Projet de convention SEM Résidences de l'Orléanais
- Proposition commerciale de l'établissement bancaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs locatifs sociaux situés 52 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 848 867 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 7 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs locatifs sociaux situés 52 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 848 867 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 19 octobre 2023, la SEM les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 848 867,00 € (soit 924 433,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs locatifs sociaux situés 52 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

La commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 152278 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5560819 : PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
 - Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Montant de la ligne du Prêt : 180 20 €,
 - Quotité garantie : 50 % soit 90 104,50 € (en capital),
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %),
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
 - Modalité de révision : double révisabilité,
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360.

- Ligne du prêt 2 n° 5560818 : PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) foncier
 - Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Montant de la ligne du Prêt : 233 916 €,
 - Quotité garantie : 50 % soit 116 958 € (en capital),
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %),
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
 - Modalité de révision : double révisabilité,
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360.

- Ligne du Prêt 3 n° 5560820 : PLUS (prêt locatif à usage social)

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations,
- Montant de la ligne du Prêt : 818 915 €,
- Quotité garantie : 50 % soit 409 457,50 € (en capital),
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %),
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
- Modalité de révision : double révisabilité,
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %,
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

- Ligne du Prêt 4 n° 5560821 : PLUS (prêt locatif à usage social) foncier

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations,
- Montant de la ligne du Prêt : 615 827 €,
- Quotité garantie : 50 % soit 307 913,50 € (en capital),
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %),
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
- Modalité de révision : double révisabilité,
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %,
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400040 ;

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0107,

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu le contrat de prêt n° 152278 en annexe signé entre les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 848 867 €, souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152278, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI : 180 209 €,
- PLAI foncier : 233 916 €,
- PLUS : 818 915 €,
- PLUS foncier : 615 827, €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 924 433,50 € (neuf cent vingt-quatre mille quatre cent trente-trois euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer aux Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention SEM Résidences de l'Orléanais

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-12-21-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 21 décembre 2023

Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Renouvellement des composants 2021 situés sur plusieurs adresses à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 673 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Bureau métropolitain du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 8 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Renouvellement des composants 2021 situés sur plusieurs adresses à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 673 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 24 octobre 2023, la SEM les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 673 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer le renouvellement des composants 2021 : remplacement chaudière, isolation des façades (ITE), étanchéité toitures terrasses, chauffe-bains, remplacement lisses bois, complément isolation sous toiture, modernisation cabine ascenseur, porte de hall, remise en état pièce humide, situés sur plusieurs adresses à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans la proposition commerciale jointe en annexe à la délibération, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 :

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,
- Montant du prêt : 3 673 000 €,
- Quotité garantie : 50 % soit 1 836 500 €,
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Index variable de référence: Euribor préfixé 3 mois (EUR3M) flooré à 0,00 %,
- Marge en sus de l'index variable : 0,70 %,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts,
- Passage à taux fixe possible lors d'une échéance sans mouvement de fonds, sans frais, au moyen d'une délibération,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Frais de dossier : 0,15 %.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Orléans Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire en annexe validée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 836 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 673 000 €, que les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale constituée d'une ligne de prêt :
 - 3 673 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 836 500 €

Ladite proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et les Résidences de l'Orléanais ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Projet de convention SEM Résidences de l'Orléanais
- Proposition commerciale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

La séance est levée à 17h58.